



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 novembre 2023

N° 34

Modification du Contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20231123- lmc1862-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 27 novembre 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	45	
Contre	0	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 23 novembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 novembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Dominique BLÉHAUT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 34

OBJET : Modification du Contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la CDSP en date du 16 novembre 2023,

VU le rapport en date du 8 novembre 2023,

Considérant que la Ville a conclu avec la société DADOUN ET FILS un contrat d'affermage ayant pour objet la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception de droits de place, avec effet au 1er juillet 2002,

Considérant que ce contrat concerne à la fois les marchés couverts et les marchés de plein vent,

Considérant que le terme de ce contrat a été reporté à plusieurs reprises pour motif d'intérêt général,

Considérant que par délibération n° 24 du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 14 janvier 2024 inclus,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 23 novembre 2023, de déclarer sans suite la consultation relative, à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein vent de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger unilatéralement la durée du contrat jusqu'au 30 juillet 2024 afin de tenir compte du délai nécessaire à l'organisation d'une nouvelle procédure de consultation pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein vent de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la prolongation partielle jusqu'au 30 juillet 2024 du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place ;

Autorise en conséquence M. le Maire à signer l'acte modificatif unilatéral.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 34

OBJET : Modification du Contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 27 novembre 2023
et de la publication électronique le
30 novembre 2023

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

